

Luxembourg, le 30 juin 1999

A toutes les personnes et Entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 99/3

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) n° 1294/1999 du Conseil du 15 juin 1999 relatif à un gel des capitaux et à une interdiction des investissements en relation avec la République fédérale de Yougoslavie et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 1295/98 et (CE) n° 1607/98.

Nous tenons à attirer votre attention en particulier sur les articles 2 à 6 du règlement qui intéressent directement les professionnels du secteur financier et leurs dirigeants.

Le règlement du Conseil n° 1294/1999 est entré en vigueur au Luxembourg avec effet immédiat et direct le jour de sa publication au Journal Officiel des Communautés européennes. Nous vous invitons au strict respect du texte adopté par le Conseil.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire BCL 98/150 du 24 août 1998 relative aux règlements du Conseil (CE) n° 1295/98 et (CE) n° 1607/98.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le comité de direction

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Annexe.